Procès-verbal Réunion de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales (CSOE)

Jeudi 18 septembre 2025

Jeudi 18 septembre :

Membres présents (visioconférence) :

- Vanessa RUFFA ;
- Alexandre RUMPLI ;
- Aurore TIXIER MERJANYAN.

Membres Excusées :

- Sonia KACED ;
- Clara THIEBAUT-ABEL.

Début de la réunion le vendredi 18 septembre à 16h30,

La CSOE se réunit, suite à l'annonce de l'Assemblée Générale Elective effectuée par la Fédération en date du 17 septembre 2025 et avant l'appel à candidatures qui sera effectué le 19 septembre 2025.

Le calendrier validé par le Bureau exécutif à la CSOE est le suivant :

Etapes	**Date limite * 23h59**
Démission du Président	29 août 2025
Réunion du BE	10 septembre 2025
Annonce AG Elective	Au plus tard le 17 septembre 2025
Appel à candidatures	19 septembre 2025
Clôture des candidatures	31 octobre* 2025
Vérification des candidatures	01 novembre – 08 novembre* 2025
Envoi des documents aux électeurs	10 novembre 2025
Convocation et ordre du jour	05 novembre 2025
Période de vote	21-28 novembre 2025 de 12h à 12h
Dépouillement et proclamation des résultats	28 novembre 2025
Entrée en fonction du nouveau Président	28 novembre 2025

La CSOE est informée que le prestataire de vote GEDIVOTE a demandé à ce que lui soit transmis le fichier des votants le 14 novembre 2025.

La CSOE consulte l'article 126 du règlement intérieur qui stipule que :

« I- Pour les élections fédérales les candidatures doivent être envoyées ou remises au siège de la Fédération 20 jours francs avant le début de la période de vote considérée ; passé ce délai, aucune inscription ni aucune modification ne sera recevable.

Le dépôt de candidatures se fera soit par remise d'une lettre recommandée avec avis de réception envoyée au siège de la fédération ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception.

II- Toute candidature devra comprendre :

a) Un formulaire de candidature, conforme au formulaire type de la FFKDA et dument renseigné précisant notamment le collège de rattachement ;
b) Un curriculum vitae ;
c) Les justificatifs du respect des conditions visées au II. de l'article 19 des statuts.

La non production d'une quelconque de ces pièces, leur envoi après la clôture des candidatures ou des renseignements donnés manifestement erronés entraîneront le rejet de la candidature.

III- Une copie du formulaire de candidature et du curriculum vitae de chaque candidat sera envoyée à l'ensemble des électeurs. »

La CSOE consulte le projet d'appel à candidatures et préconise au vu de la lecture du règlement intérieur de la FFKDA de laisser la possibilité à un candidat potentiel d'envoyer sa candidature par courriel.

Elle propose de créer une boîte mail dédié à la réception des candidatures et elle préconise également que soit prévu un accusé de réception par la FFKDA.

La CSOE donne son accord pour que soit créée une adresse mail accessible à tous les membres de la CSOE, afin de permettre aux licenciés de la Fédération de poser toute question liée à sa compétence qui est indiquée à l'article 28 des statuts de la FFKDA et à son suivi des opérations électorales.

La CSOE préconise à la FFKDA de fixer une date limite de modifications institutionnelles à destination des clubs de la FFKDA pour pouvoir être répertorié dans la liste des votants.

En effet, le prestataire de vote a indiqué qu'il voulait obtenir le fichier complet des votants au plus tard, le 14 novembre 2025. La CSOE doit donc étudier le fichier des votants en amont, afin d'effectuer un contrôle des clubs pouvant voter lors de cette élection. Une fois ce contrôle effectué, la FFKDA transmettra ce fichier au prestataire de vote.

La CSOE préconise de bloquer une date limite de modifications institutionnelles à destination des clubs de la FFKDA, au plus tard, le 3 novembre. Cela signifie que les modifications effectuées par les clubs, après cette date ne pourront pas être prises en compte par la FFKDA et par la CSOE dans le cadre de l'établissement et du contrôle de la liste définitive des votants.

La CSOE ajoute qu'elle ne voit pas d'inconvénient à ce qu'un ou des tiers soi(en)t désigné(s) pour accompagner le processus électoral de la FFKDA et se dit prête à travailler avec cette ou ces tierce(s) personne(s) dans le cas où celle(s)-ci viendrai(en)t à être désignée(s), dans le respect des intérêts de la FFKDA et du processus électoral tel que régi par les statuts et le règlement intérieur.

Elle souhaite que cette ou ces personne(s) soi(en)t neutre(s) à la Fédération et qu'elle(s) ai(en)t une expérience significative et reconnue dans le domaine de l'organisation d'une élection afin que le calendrier défini puisse être tenu.

De plus, la CSOE souhaite qu'une société d'expertise indépendante soit saisie pour effectuer un contrôle du travail de GEDIVOTE. La CSOE souhaite qu'un commissaire de justice soit présent

également pour constater que le processus du vote électronique respecte bien les normes juridiques.

La réunion est clôturée à 18h10.

La Présidente de la CSOE

Aurore TIXIER MERJANYAN